

N°18-03-043

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1^{er} mars 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; CROQUELOIS J.M. ; GALLET J.M.

Absent :

Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

**OBJET : FINANCES – CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A LUMBRES – GARANTIE
D'EMPRUNT A PAS-DE-CALAIS HABITAT**

Rapporteur : Jacques BACQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Pas-de-Calais Habitat sollicite la garantie de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour un emprunt d'un montant de 4 500 000 € (*quatre millions cinq cent mille euros*) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de financer la construction de la gendarmerie de Lumbres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'accorder à hauteur de 100 % la caution solidaire de la CCPL en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 4 500 000,00 € (quatre millions cinq cent mille euros) que Pas-de-Calais Habitat se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	4 500 000 €
Objet	Financement de la construction de la gendarmerie à Lumbres
Phase de mobilisation	
Durée	Du 05/02/2018 au 30/04/2019
Périodicité	
Taux	Ti3M + 0,45%
Commission d'engagement	0,10%
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Périodicité	Annuelle
Taux	2,07%
Amortissement	Amortissement progressif avec échéance constante
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

- De reconnaître que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du CGCT
- En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la CCPL s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant
- De s'engager, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

2

Pour extrait conforme.
Le Président,

